

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 08 mars 2021

**N° 19/03/2021 : RETROCESSION PAR L'EPFL DE LA PROPRIETE BATIE CADASTREE DK 1292
SITUEE SUR LA COMMUNE DE MONTAUBAN**

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 08 mars à 16h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis à l'Espace VALOREM 95 Grande Rue Sapiac à Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 02 mars 2021.

Présents Titulaires : 42

Mesdames, Messieurs, Mathieu ALBERT, Philippe BECADE, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Alain BODERIOU, Nadine BON, Bernard BOUTON, Nadine BOUVET, Hervé CAMINEL, Aline CASTILLO, Nadia CHEKLIT, Michel CORNILLE, Axel DE LABRIOLLE, Jean-Martial DEJEAN, Marie-Agnès DETAILLEUR, Thierry DEVILLE, Sandrine DIAZ, Colette ESNAULT, Laurent FARRUGIA, Jean-Pierre FOISSAC, Pauline FORESTIE, Lucie FOURNEL, Alain GABACH, Jacques GAYRAL, Annie GUILLOT, Arnaud HILION, Jean-Louis IBRES, Khalid LAABID, Francis LABRUYERE, Sandrine LAGARDE, Véronique LAGARRIGUE, Francis MASSIMINO, Gilles MENEGHETTI, Stéphanie OLIVE, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Bernard PECOU, Claudine PEIRONE, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 5

Mesdames, Messieurs, Jean-François GARRIGUES à Annie GUILLOT, Stéphane GONZALEZ à Lucie FOURNEL, Paul GRAND à Gilles MENEGHETTI, Clarisse HEULLAND à Marie-Claude BERLY, Christian MOULIS à Nadine BOUVET.

Absente Excusée : 1

Madame, Paulette MULLER-DUPONT.

Monsieur Axel DE LABRIOLLE donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 44/3/2017, en date du 23/03/2017, le Grand Montauban a sollicité l'EPFL pour l'acquisition et le portage du surplus de la propriété bâtie initialement cadastrée DK 1210, et aujourd'hui cadastré DK 1292, propriété de Madame Miquel veuve Tardieu Odile, située 231 route de Molières à Montauban.

Cette propriété, comprenant une maison d'habitation et un bâtiment à usage d'atelier édifiés sur un terrain de 2022 m² a été acquise dans le cadre de la réalisation du tronçon 1C du boulevard d'Occitanie, liaison route de Lamothe/route Molières et de l'aménagement d'un giratoire au débouché de la voie, route de Molières.

Il est précisé que seule une partie du jardin de la maison (400 m² environ), acquis directement par le GMCA, était affectée par les travaux du BUO, mais que le surplus supportant le bâti a été également acquis dans le cadre de la négociation globale, en raison de sa proximité avec le futur giratoire.

L'acte authentique correspondant a été signé par l'EPFL le 21/06/2017 au prix de 183 300,00 euros. L'achat s'est effectué dans le cadre du volet « requalification et restructuration urbaine » de l'Etablissement. Dans l'attente de son affectation définitive, la maison a été utilisée comme maison de chantier durant les travaux du BUO aujourd'hui achevés. Le tronçon 1C du BUO a été mis en service début 2020.

Le Grand Montauban a été sollicité par un investisseur qui envisage de réhabiliter la maison et son enclos et qui a fait une offre d'achat à la collectivité.

Afin de pouvoir répondre à sa demande, le Grand Montauban sollicite de l'EPFL la rétrocession de la parcelle bâtie cadastrée DK 1292 portée pour son compte, conformément aux dispositions de la convention de portage.

Les articles 1.4 et 2.4 stipulent que la convention prend fin au rachat par la collectivité garante ou par le tiers désigné par elle, de toutes les parcelles considérées et que la rétrocession doit être justifiée par un projet correspondant au volet thématique choisit initialement.

Le projet de l'investisseur s'inscrivant dans le cadre du volet « requalification et restructuration urbaine », il est conventionnellement fondé à demander la rétrocession.

Enfin, conformément à l'article 2.3 de la convention de portage, « le prix de cession correspond au prix des immobilisations, constitué du prix d'acquisition principal payé par l'EPF (ou valeur vénale d'acquisition) auquel s'ajoute les frais d'acquisition (frais d'acte, notaire, opérateur foncier, géomètre, ...) ». A ce prix s'ajoutent les frais de gestion des biens stockés par l'établissement en cours de portage.

Le montant actuellement stocké par l'EPFL pour le bien est de 186 491,57€ se décomposant ainsi :

- prix d'acquisition : 183 300,00€
 - frais d'acquisition : 3 191,57€
- Soit un total immobilisé de 186 491,57€.

Soit un prix global de rétrocession d'un montant de 186 491,57€.

Etant précisé que les éventuelles dépenses de gestion qui pourraient intervenir entre la date de délibération et la date de l'acte authentique feront l'objet d'une facturation spécifique adressée au Grand Montauban.

Il est précisé que le service des domaines a été consulté pour avis le 13/01/2021.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- autoriser la rétrocession par l'EPFL au Grand Montauban de la propriété bâtie DK 1292 d'une surface de 2 022 m² au prix global de 186 491,57€, frais de notaire en sus,
- autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération et notamment l'acte de transfert de propriété correspondant,

- dire que les crédits sont prévus au budget du Grand Montauban.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

11 MARS 2021

De sa publication et/ou affichage le :

11 MARS 2021

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 08 mars 2021

Le Président,
Thierry DEVILLE



A large, stylized blue ink scribble or signature mark, consisting of several overlapping loops and lines, positioned below the text of the president.

